

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

Délibération n° 2024-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 18 mars 2024

Date d'affichage :

Le 18 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 07

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anïèle GRONDIN-FUZELLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Nicolas CODRON,

Absents excusés : M. Guillaume VAYSSE, M. Sébastien BRAYER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anïèle GRONDIN-FUZELLIER élue secrétaire de séance.

DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION DU PLU
FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 103-2 et L. 103-03, et R153-1 et suivants,

VU le PLU approuvé le 4 avril 2013 et exécutoire le 25 mai 2013, modifié le 2 février 2017, puis révisé le 25 juillet 2018,

La commune de Barcy a connu des évolutions importantes depuis l'approbation de son PLU :

Le développement de l'urbanisation, les changements sociologiques de sa population, la montée en puissance régulière du trafic routier qui traverse son territoire, la diversification des activités agricoles, ...font qu'il semble nécessaire aujourd'hui de répondre à cette situation par la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme plus adapté à cette évolution et porteur d'un nouveau projet.

Le PLU



- D'accompagner l'évolution de la population sur le plan quantitatif et qualitatif et ce pour toutes les tranches d'âge,
- De porter un développement de l'urbanisation rationnel et maîtrisé,
- De réaliser des Orientations d'Aménagement et de programmation pour rationaliser au mieux la consommation foncière en proposant des coefficients de densité et des dessertes adaptées,
- De pouvoir mettre en place une stratégie en termes d'habitats (typologies, mixité, ...)
- D'avoir un règlement écrit plus actuel, permettant de porter la transition écologique tant sur le plan des énergies que de l'aménagement communal,
- De réfléchir aux besoins en matière d'équipement et de pouvoir si besoin réserver des terrains pour ceux-ci,
- De maintenir et encore d'améliorer la qualité du cadre de vie,
- De tenir compte de l'armature environnementale de manière plus pertinente que précédemment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1/de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre à ces objectifs,

2/ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3/ de fixer les modalités de la concertation avec le public sur le projet de PLU qui se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes1 :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations qui sera consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Parution d'articles dans le bulletin municipal
- Possibilités d'adresser des observations par courrier à la mairie
- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs sur le site internet de la commune
- Organisation d'une réunion publique

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4/ de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

AGEDI Dépôt Sous-préfecture de Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2024 077-217700236-20240325-2024_DE_015-DE

5/ de charger le Cabinet GEOGRAM de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU pour un montant 28 152, 00 € TTC, et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- Ms. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'établissement public chargé du SCOT dont la commune est limitrophe ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (s'il existe) ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- Aux Maires des communes limitrophes de Barcy : Marcilly, Etrépilly, Chambry, Penchard, Monthyon, Gesvres le Chapitre
- Aux présidents des EPCI voisins compétents.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : Pour (7), Contre (0), Abstention (0).

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en sous-préfecture

Meaux

Publication ou notification du :

Ainsi délibéré les jours, mois et ans sus dit.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Barcy,

Le 25 mars 2024,

Le Maire, Pierre-Edouard DHUICQUE

AGEDI
Dépôt Sous-préfecture de Meaux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2024
077-217700236-20240325-2024_DE_015-DE

AGEDI Dépôt Sous-préfecture de Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2024 077-217700236-20240325-2024_DE_015-DE